

Québec, le 17 septembre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 29 mai 2014, le député de Chapleau déposait l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement actuel de prendre les dispositions nécessaires en vue d'apporter un amendement à l'article 18 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* afin qu'on y reconnaisse un statut particulier à l'Outaouais, permettant ainsi aux employés de la Centrale locale de demeurer membres de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais.

Il m'importe toutefois de faire remarquer que cet article n'inclut pas, à ce jour, de mesures d'exception de la nature de celle qui est demandée. La mise en place des différents centres de communication santé (CCS) couvrant le territoire québécois a toujours nécessité la réorganisation de leurs ressources humaines, dont la cessation du lien d'emploi du personnel au regard de leurs employeurs précédents, incluant les coopératives. Ce fut notamment le cas pour les CCS des Capitales (Québec), d'Alerte-Santé (Montérégie) et de celui desservant le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

De plus, il faut considérer que nous sommes à l'aube du dépôt d'un important rapport sur la situation des services préhospitaliers d'urgence (SPU) au Québec. Les travaux entrepris dans le sillage du groupe de travail ministériel sur les SPU en Outaouais ont pavé la voie à une profonde réflexion sur la structure et le fonctionnement du système, laquelle fut confiée au Comité national sur les SPU, présidé par monsieur Marc Ouellet. Il est prévu que le Comité dépose son rapport sous peu, après une analyse approfondie du milieu et une large consultation auprès de ses principaux acteurs.

... 2

Pour l'heure, il pourrait être prématuré d'envisager des changements aux dispositions législatives touchant les SPU avant d'avoir pris connaissance des recommandations du Comité. Il m'apparaît plus prudent d'en évaluer la teneur et les impacts et de proposer, par la suite, les actions propres à améliorer les services à la population en assurant l'utilisation la plus judicieuse possible des ressources disponibles.

Dans l'intervalle, il m'importe enfin de rappeler qu'il est primordial que des services d'urgence d'une portée aussi critique que les CCS et les SPU continuent d'opérer à l'intérieur des balises prévues par la loi, et ce, en tout respect des principes de transparence et d'équité envers l'ensemble des acteurs du système et de la population.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Barrette', written over a faint, illegible stamp or watermark.

Gaétan Barrette

N/Réf. : 14-MS-00429-01